



Commune de Ludon-Médoc

ARR2026/032

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la manifestation qui sera organisée dans le cadre de la finale du concours de quilles de sept, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du foyer rural ;

- PARKING DU FOYER RURAL -

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le parking du Foyer rural sera PARTIELLEMENT INTERDIT au stationnement

Le dimanche 26 juillet 2026 de 9 heures à 19 heures

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire ainsi que les barrières pour la délimitation de l'emprise nécessaire, seront mises à la disposition de l'association.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Macau ;
- Sapeurs-Pompiers de Macau ;
- Police Municipale ;
- Quilles de Sept.

Fait à Ludon-Médoc le 25 mars 2026.

Le Maire,

DUCAMP Philippe.

